

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2026-095

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES  
VÉHICULES ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS CITÉ DU  
CHEMIN BLANC**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** la demande du vendredi 27 mars 2026 par laquelle l'entreprise LESENS représentée par Mr [REDACTED] (mandatée par la SICAE) sollicite un arrêté de police de circulation cité du chemin Blanc à hauteur de l'espace public situé au niveau de la parcelle privée cadastrée AL 60 ainsi que sur les espaces enherbés situés à proximité, à partir du lundi 20 avril 2026 pour une durée de 60 jours, en raison de la réalisation d'une ouverture de tranchée nécessaire à la recherche de câbles pour la réalisation d'une modification du réseau haute tension ;

**Vu** l'intérêt Général ;

**Considérant** que cette intervention et le libre arrêt et stationnement des véhicules cité du chemin Blanc sont incompatibles ;

**Considérant** que ces travaux et la libre circulation des piétons au niveau du chantier sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

**Considérant** que les espaces enherbés concernés par le chantier sont situés sur les parcelles privées cadastrées AL 58 et 59 ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### **ARRETONS :**

**Article 1er** : Le présent arrêté pourra déroger au niveau du chantier à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 concernant la vitesse maximale autorisée cité du chemin Blanc.

**Article 02** : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 20 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux**, l'entreprise LESENS située 02, avenue des Anciens de Flandres-Dunkerque – ZAC de Mercières zone 3 à COMPIEGNE (60200) sera autorisée à occuper le domaine public cité du chemin Blanc, dans le cadre de la réalisation des travaux ci-dessus, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 03** : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 20 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux**, l'entreprise LESENS située 02, avenue des Anciens de Flandres-Dunkerque – ZAC de Mercières zone 3 à COMPIEGNE (60200) sera autorisée à occuper les parcelles privées cadastrées AL 58 et 59 ouvertes à la circulation publique situées cité du chemin Blanc, dans le cadre de la réalisation des travaux ci-dessus, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.



**Article 04** : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 20 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, des ambulanciers et de la société chargée des travaux pourront subir, en tout ou partie, les interdictions ci-dessous :

- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 05** : Aux droits du chantier précité, la circulation des piétons sera restreinte au niveau de l'opération, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 06** : Les travaux seront signalés en amont et en aval du chantier par la société chargée de l'opération.

**Article 07** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention, par la société précitée ci-dessus.

**Article 08** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 09** : L'entreprise LESENS sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 10** : Dès la fin de l'intervention, l'entreprise LESENS devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 11** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

**Article 12** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 14** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . L'entreprise LESENS,
- . La SICAE,
- . Les propriétaires des parcelles privées,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 09 avril 2026

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
**Maire**

